

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Vote : Pour 10 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 5/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusé : Guillaume DELBOUIS,

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2022 - Budget Principal – Budget Station-Service-
Budget Lotissement Pré de Coulom – Budget Lotissement Les Crozes

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les quatre budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Station-Service, du Budget Lotissement Pré de Coulom et du Budget Lotissement Les Crozes de Monsieur Régis CADARS, Trésorier Municipal, pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Benoît ALBESPY
Secrétaire de séance
Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20230411-11042023_202307-DE
Reçu le 19/04/2023

Thierry GOUMON,
Maire

